

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPALréuni en session publique ordinaire
le 22 mai 2023
à 19hsous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mme Christiane PREVITALI, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
M. Pascal ANDRADA
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Frank GOBBATO
Mme Françoise LACAPERRE
Mme Patricia MARROCQ
Mme Corinne QUEVILLY
Mme Claire TRAMOND

Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 3 JUIL. 2023



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance,
M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Marc DUGROS
M. Pascal ANDRADA à M. Julien PELLICER
M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Frank GOBBATO à M. Xavier BALLENGHIEN
Mme Françoise LACAPERRE à M. Joël VAN DEN BON
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID
Mme Claire TRAMOND à M. Jean-Yves DELACOSTE

M Loïc DÉSANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Xavier Ballenghien informe l'assemblée de l'avancement des projets, à savoir :

- *le chantier du rempart du Carmel, bien avancé, qui devrait être achevé fin juillet,*
- *le chantier des vestiaires du foot, dont la livraison est prévue fin d'année,*
- *le projet « Art et environnement », dont le document de consultation des entreprises (DCE) pour la partie paysagère est en cours de finalisation, pour un démarrage début septembre.*

Il précise, en termes de voirie, que

- *les travaux rue Ydron ont été réalisés,*
- *le chemin de Malemule est prévu en juillet pour la phase 2 (chantier Sivom),*
- *une consultation est en cours pour améliorer le pluvial du Boulevard du Midi dans le secteur de la fontaine Diane*

Concernant la réhabilitation de l'aire de jeux de Bagatelle, il indique que le choix des équipements a été fait, la mise en œuvre devant débuter cet été, après réception desdits équipements.

Au sujet des études relatives à la piscine, il précise que la programmation sur les bases du scénario choisi (piscine et vestiaires chauffés, avec variante couverture pour ouverture de Pâques à Toussaint) sera rendue avant la fin du mois de juin au comité de pilotage.

Il indique par ailleurs que la recherche de subventions se fera sur ces bases, et profite par la même occasion, pour répondre à la question écrite de Marc Dugros sur ce sujet.

Il ajoute que l'organisation du savoir nager pour cet été, fait l'objet d'une question à l'ordre du jour de la séance qui va suivre. Ordre du jour dans lequel seront également traitées des délibérations habituelles telles que l'adoption des tarifs des repas, des séjours pour l'ALSH ou diverses conventions.

Il souligne toutefois la poursuite de la mise en œuvre du plan de sobriété, avec :

- *une proposition de délibération concernant les modalités d'extinction de l'éclairage nocturne*
- *et une proposition de délibération sur une première tranche d'amélioration de l'éclairage public avec la suppression d'une grosse partie des éclairages les plus anciens et les plus énergivores, à vapeur de mercure.*

Il donne ensuite des informations sur des sujets plus sensibles

• **Le péril rue Sardac**

Il informe l'assemblée que les propriétaires ont jusqu'au 31 mai pour réaliser les travaux, bien qu'à ce jour ils ne semblent pas avoir du tout avancé sur le dossier.

Il précise à ce titre, que plusieurs solutions sont envisagées et en cours de chiffrage, en déplorant qu'au vu temps perdu, les travaux définitifs ne seront certainement pas réalisés d'ici cet été.

Il prévient donc que suite à ce manquement, la mairie va devoir envisager de se substituer aux propriétaires.

Il ajoute donc qu'en parallèle, une étude technique doit être réalisée pour évaluer les possibilités de réouverture de façon sécurisée en attendant les travaux définitifs, afin de ne pas pénaliser les commerces riverains.

• **L'exercice national de sûreté nucléaire sur le site de Golfech les 7 et 8 Juin**

Il informe les élus que les préfectures de Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gers et l'exploitant (EDF) organiseront une réunion publique d'information le 1^{er} juin 2023 à 19h à Golfech et annonce que Lectoure sera le poste de commandement global pour toutes les communes du Gers concernées.

Pour terminer et avant de commencer la séance, il prévient que Sylvie Colas devra partir à 20h et que Pascal Andrada arrivera en cours de séance.

**Objet : Approbation du procès-verbal des réunions
du Conseil Municipal des 27 mars et 25 avril 2023**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal des réunions du Conseil Municipal qui se sont tenues les 27 mars et 25 avril 2023, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

Les procès-verbaux des réunions de conseil municipal des 27 mars et 25 avril 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe des décisions prises du 3 mars au 5 mai 2023.

NUMERO	DATE	TITRE
2023.17	28.03.23	La Commune a décidé de signer avec Madame Lucia Farella, présidente de l'association « Cercle de Feu », sise 7 cité de l'Aulne à GOUEZEC (29190), un contrat définissant les modalités de représentation du spectacle « Avalone » au Stade Municipal Ernest Vila le 13 juillet 2023. Le coût de la prestation s'élève à 2 220 € HT, soit 2 341,10 € TTC auquel se rajoutent des frais de restauration et d'hébergement pour 3 personnes.
2023.18	28.03.23	La Commune a décidé de signer avec Monsieur Cédric SOULARD, gérant de la société « France Laser », sise 6 bis, Moulins de Gonin à GORNAC (33540), un contrat définissant les modalités d'organisation du spectacle son et lumière avec 3 lasers volumétriques au Stade Municipal Ernest Vila le 13 juillet 2023. Le coût de la prestation s'élève à 4 600 € HT, soit 5 520 € TTC, auquel se rajoutent des frais de restauration et d'hébergement pour 2 personnes.
2023.19	28.03.23	La Commune a décidé de confier à M. Lionel DABOS, Président de l'Association « Le Box'Son », sise au Village à Saint MARTIN DE GOYNE (32700), l'animation de la soirée du 6 mai 2023, dont le montant de prestation s'élève à 1 286,69 €.
2023.20	11.04.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « Tarin » (AH 208 - 214 - 215) appartenant à M. et Mme Bernard et Joëlle GANTENBEIN, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2023.21	11.04.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « Tarin » (AH 209 - 210 - 214 - 215) appartenant à M. et Mme Bernard et Joëlle GANTENBEIN, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2023.22	11.04.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 12 Rue Saint Esprit (CK 21) appartenant à M. Eloi GASC proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2023.23	11.04.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 60 Rue Alsace Lorraine (BY 411 - 554) appartenant à MM. Christophe, Daniel et Jean-Pascal REGUENA, proposé par Maître François SACAREAU.
2023.24	11.04.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 9 Avenue Jacques Descamps (BT 212) appartenant à M. et Mme André et Claudette LIGARDES, proposé par Maître Véronique BILLIERES-SACAREAU.
2023.25	11.04.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 13 et 15 Rue Nationale (CK 888) appartenant à M. et Mme Norbert et Aline LUYDLIN, proposé par Maître Corentine ROUX-QUEMERE.
2023.26	11.04.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « La Giroflée » (BV 500) appartenant à M. Sébastien GOMEZ et Mme Sophie LAHIRLE, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.

2023.27	18.04.23	La Commune a décidé de conclure avec Madame Cecile CHATELIER, présidente de l'association « Le Cri Pierre-Paul Riquet à TOULOUSE (31100), un contrat définissant les modalités de représentation du spectacle « En Agua » sous le risque du Bastion le mercredi 21 juin 2023 à 19 h. Le coût de la prestation s'élève à 900,00 € T.T.C. auquel se rajoutent des frais de restauration pour 5 personnes.	Envoyé en préfecture le 13/07/2023 Reçu en préfecture le 13/07/2023 Publié le ID : 032-213202088-20230703-2023JUIL03_333-DE
2023.28	18.04.23	La Commune a décidé de confier à M. Lionel DABOS, Président de l'Association « Le Box'Son », sise au Village à Saint MARTIN DE GOYNE (32700), l'animation de la soirée du 13 juillet 2023, dont le montant de prestation s'élève à 1 274,43 €	
2023.29	5.05.23	La Commune a décidé de signer avec la Société Xerox dont le siège social est situé à – 33 Rue des Vanesses – 93420 VILLEPINTE - un contrat de location d'un copieur couleur XEROX C8170 d'une durée de 4 ans, à compter du 1 ^{er} juin 2023, pour un montant de 280 € HT par mois soit 3 360 € HT par an.	
2023.30	5.05.23	La Commune a décidé d'accepter le don du tableau du peintre Charles Naillod représentant la Cathédrale Saint Gervais, grevé ni de conditions, ni de charges, de la part de Madame Martine MAGRIN.	

Sylvie Colas remarque que plusieurs décisions concernent les festivités du 13 juillet, elle souhaiterait donc avoir des explications

Xavier Ballenghien lui répond qu'il s'agit des festivités à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet. Il précise qu'elles ont été organisées par l'équipe « animations » pilotée par Marie-Hélène Lagardère.

Marie-Hélène Lagardère indique que dans la mesure où les festivals de pyrotechnie sont à proscrire pour cause de sécheresse, il a été décidé d'opter pour un festival de show laser au stade municipal (dont l'entrée sera gratuite) et qu'à cette occasion, toutes les associations sportives et culturelles pourront monter leur stand afin de proposer des repas.

Elle fait remarquer que les associations présentes à la réunion ont donné un avis très favorable.

Xavier Ballenghien précise que, financièrement, cela représente le même budget que le feu d'artifice habituel du 14 juillet.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions,

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

**Objet : Proposition d'inscription sur le Monument
de feu Maurice Lalague, Mort pour la France**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au code général des collectivités publiques (notamment l'article L2223-11) et du code des pensions militaires (notamment son article L521-3), lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance (ou du dernier domicile ou sur une stèle) est obligatoire.

Or il s'avère que par courrier en date du 10 avril dernier, l'Association nationale du Souvenir Français a fait la remarque qu'il manquait le nom d'un de nos soldats Lectourois, morts pour la France.

Il s'agit de feu Maurice Lalague, Sergent-chef, né le 26 novembre 1914 à Lectoure, engagé à la légion étrangère le 2 décembre 1937, sous le pseudonyme Maurice Delbeck de nationalité belge.

Affecté au 5^{ème} Régiment Etranger d'Infanterie REI « Régiment du Tonkin », il est mort au combat le 16 avril 1954 à Vinh-Tuyen, sa dépouille n'a pas été rapatriée.

Le comité de Lomagne de l'Association du Souvenir Français souhaite que son souvenir soit gravé sur la tombe de regroupement dédiée à 4 poilus de la guerre 14-18.

Ainsi, à l'occasion de la cérémonie d'hommage aux combattants d'Indochine prévue le 8 juin prochain, son parcours militaire et tout particulièrement les circonstances de sa mort y seront évoquées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire inscrire le nom du sergent-chef Maurice Lalague alias Delbeck sur le monument aux morts.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°3 est adoptée à l'unanimité.

Xavier Ballenghien salue l'arrivée de Pascal Andrada.

Julien Pellicer revient sur la question et demande si une communication a été faite auprès des établissements scolaires.

Xavier Ballenghien lui indique que le conseil municipal devait préalablement délibérer.

Julien Pellicer souligne qu'il est rare de voir un nom rajouté au Monument aux morts. Il estime que cela pourrait constituer une base pédagogique pour travailler avec les professeurs d'histoire-géographie, sur un document plus étoffé et qui serait présenté le jour de la commémoration par les élèves, même si le délai paraît un peu court. Il rappelle en effet que la guerre de 14-18 est au programme des élèves de CM2 et de 4^{ème}. Il souhaiterait donc que soient contactés les professeurs d'histoire-géographie.

Xavier Ballenghien approuve sa suggestion et précise que cela sera proposé aux différents établissements scolaires.

**Objet : Proposition d'adoption des tarifs des repas
au restaurant scolaire au titre de l'année 2023/2024**

Le Conseil Municipal souhaite reconduire le principe de l'indexation du tarif des repas servis au restaurant scolaire durant l'année scolaire au taux d'inflation de l'année écoulée ainsi que la pratique du tarif différencié pour les familles non résidentes à Lecture comme cela a été proposé les années précédentes.

Au titre de l'année 2022, le coût du repas servi au restaurant scolaire dont le détail figure sur l'état ci-joint, s'établit pour la cantine à 8,50 €. Comme les années précédentes, ce coût ne sera pas répercuté sur les familles. Il sera appliqué une augmentation de 5,2 % (égale au taux de l'inflation 2022) sur le tarif de l'année précédente soit **5,96 € (au lieu de 5,67 €) pour les familles non résidentes (hors ULIS)**.

Les Conseils Municipaux des Communes concernés seront invités à délibérer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût du repas, réduisant d'autant le coût qui sera facturé aux familles.

Les modalités de cette prise en charge feront l'objet d'une convention à conclure avec chaque commune concernée.

Par ailleurs, le repas sera facturé à prix coûtant, **soit 8,07 € (7,45 € en 2021) au CCAS**, qui appliquera les tarifs décidés en Conseil d'Administration.

Madame l'Adjointe propose au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

- de reconduire la gratuité pour le personnel du Restaurant Scolaire et les animateurs ALAE et ALSH,
- d'appliquer le tarif de 8,07 € au CCAS
- d'appliquer une augmentation de 5,2 % (égale au taux de l'inflation) aux autres tarifs (sauf aux goûters et aux compléments de portage de repas : sans augmentation).

	+ 1,1 %	+ 0,5 %	+ 1,6 %	+ 5,2 %
	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu	5,79 €	5,82 €	5,91 €	6,22 €
Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé	3,77 €	3,79 €	3,85 €	4,05 €
Elève lectourois	2,31 €	2,32 €	2,36 €	2,48 €
Elève non résident fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire	2,31 €	2,32 €	2,36 €	2,48 €
Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique	1,84 €	1,85 €	1,88 €	1,98 €
Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil	1,46 €	1,47 €	1,49 €	1,57 €
Enfant non résident fréquentant le Multi-Accueil	1,78 €	1,79 €	1,82 €	1,91 €

Repas <u>chaud</u> destiné aux associations	7,72 €	7,76 €	7,88 €	8,02 €
Repas <u>froid</u> destiné aux associations	5,51 €	5,54 €	5,63 €	5,92 €
Elèves non-résidents (maternelle ou élémentaire)	5,55 €	5,58 €	5,67 €	5,96 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
 Reçu en préfecture le 13/07/2023
 Publié le
 ID : 032-213202088-20230703-2023JUIL03_333-DE

Il est ainsi proposé à l'assemblée

- d'approuver au titre de l'année scolaire 2023/2024, les tarifs des repas confectionnés au Restaurant Scolaire comme suit :

Personnel et stagiaires de la Cantine – Animateur de l'ALAE et de l'ALSH	Gratuité
Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu	6,22 €
Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé	4,05 €
Elève lectourois	2,48 €
Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique	1,98 €
Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil	1,57 €
Repas <u>chaud</u> destiné aux associations	8,29 €
Repas <u>froid</u> destiné aux associations	5,92 €
CCAS	8,07 €
Complément de repas destiné au Service de Portage de Repas à Domicile comprenant un potage et 2 composants	0,50 €
Goûter destiné aux enfants fréquentant le Multi-Accueil	0,20 € / composante
Familles non résidentes à Lectoure	
Elève fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire	2,48 €
Repas école maternelle et élémentaire	5,96 €
Repas Multi-Accueil	1,91 €

- de modifier en conséquence, la grille des tarifs 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque Commune de résidence concernée, la convention définissant les modalités de prise en charge de tout ou partie du tarif appliqué aux familles qui ne résident pas à Lectoure et qui viendra en déduction du tarif facturé à ces familles.

Valérie Manissol rappelle toutefois que cette augmentation tarifaire suivant le taux d'inflation est appliquée depuis plusieurs années, que les conséquences de la forte inflation subie depuis plus d'un an, implique l'augmentation des denrées alimentaires s'ajoutant aussi à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

Elle ajoute qu'une réflexion a été portée sur le renouvellement tarifaire. A supposer que la Commune n'augmente pas le coût des repas, il n'en reste pas moins que le total des repas est d'environ 185 000 € qui reste à la charge des communes, il s'agit donc aussi des impôts des administrés.

Elle tient également à rappeler que l'augmentation est de 2 centimes pour le coût du repas d'un enfant lectourois, soit 2,48 €, ce qui reste bas malgré tout.

Elle précise aussi qu'un comité cantine (composé de parents d'élèves, d'enseignants, des ATSEM, des cuisiniers) se réunit régulièrement afin d'améliorer les repas mais également de limiter le gaspillage.

Pour conclure, elle estime que l'augmentation est inévitable, bien consciente de l'impact de cette majoration pour les familles. Elle précise que l'enjeu pour la commune est de pouvoir limiter l'inflation à long terme, tout en maintenant la qualité et la quantité des repas.

Sylvie Colas souhaiterait savoir ce que représentent les 5,2 % globalement.

Valérie Manissol lui répond que cela représente 12 centimes, sur 20 000 repas

Sylvie Colas pense qu'il y aurait un geste fort à faire. Elle remarque qu'en début de séance ont été évoquées des dépenses pour les festivités, dépenses selon elle, qui auraient pu être atténuées. C'est la raison pour laquelle elle explique qu'elle ne votera pas cette délibération, estimant que le repas des enfants est prioritaire. Il lui semble que la commune aurait pu trouver un peu plus de 2 000 € pour solutionner cet équilibre et ainsi ne pas faire subir cette inflation importante aux familles.

Xavier Ballenghien lui rappelle que la commune prend en charge 180 000 € du prix des repas chaque année pour aider les familles.

André Galoix donne l'exemple du véritable prix d'un repas du CCAS qui est de 12,50 €, la commune assume aussi cette différence.

Xavier Ballenghien stipule que ce coût est augmenté par le coût du portage des repas.

Marie-Hélène Lagardère rebondit au sujet de la remarque sur le coût des animations. Même si elle est bien consciente des effets économiques subis par tous, elle estime que cela ne doit pas influencer sur l'attractivité de la commune qui attire les touristes.

Selon elle, les gens sont déjà assez impactés par les soucis quotidiens, Lectoure est une ville festive et elle souhaite y maintenir une ambiance de vie et de joie.

Joël Van den Bon, pour compléter, indique que la Lomagne gersoise est le seul territoire qui fait une progression au premier trimestre en termes d'attractivité touristique, l'année s'annonce même très bonne.

Julien Pellicer pense que c'est un vrai choix politique de la municipalité précédente d'avoir fait une des cantines les moins chères du département. Pour lui l'augmentation est trop élevée, c'est la raison pour laquelle son groupe votera contre cette délibération. Même s'il est conscient que c'est insignifiant sur le prix d'un repas, au bout de l'année cette somme se rajoute à l'inflation. Il aurait quant à lui, souhaité limiter l'augmentation à 3%.

Il en profite également pour demander un bilan financier qualitatif de la centrale d'achat qu'il serait même opportuniste municipal.

D'autre part, il souhaiterait avoir le compte rendu de l'étude cantine de 9 000 €.

André Galoix rappelle que les produits sont des produits de qualité pris auprès des mêmes fournisseurs depuis des années. Il précise aussi que sans l'intermédiaire de la centrale d'achat, ceux-ci couleraient plus cher à la commune.

Julien Pellicer rectifie le tir et affirme qu'il n'a jamais voulu remettre la centrale d'achat en question. Il souhaite juste avoir un bilan annuel.

La parole est donnée à l'administration qui précise que les menus, leur composition et la provenance des produits sont donnés aux comités cantine.

André Galoix rappelle que la cantine confectionne quasiment que des produits « maison », de gros progrès ont été faits en travaillant sur ces comités cantine.

Julien Pellicer réaffirme qu'il ne remet pas en cause la centrale d'achat. Il insiste, le conseil municipal étant souverain, pour avoir un bilan qualitatif, la provenance des produits en pourcentage par exemple, lors d'un conseil municipal, telle est sa demande.

Valérie Manissol se souvient que cette demande a aussi été formulée en commission des finances. Elle a bien été prise en compte et un bilan y sera présenté l'année prochaine.

Sylvie Colas souhaite rebondir sur les propos de Joël Van den Bon et trouve très bien que la ville soit touristique. D'ailleurs, elle se souvient que lorsque le conseil municipal a accepté l'ouverture d'un casino à Lectoure, c'était aussi dans l'idée d'apporter de l'argent. Elle constate que c'est une réalité, le casino rapportant même plus d'argent que prévu. Toutefois, elle se souvient de la volonté, à l'époque, d'orienter ces recettes au profit de la jeunesse, du sport, de la cantine. Les recettes du casino (soit 30% de plus que prévu) pourraient, selon elle, largement compenser l'augmentation des coûts des repas.

Joël Van den Bon lui fait quand même remarquer que la période du Covid a été douloureuse. Même si l'activité du casino a bien repris depuis, il faut rester prudent sur l'avenir.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer

La question n° 4 est adoptée à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7 (MM. Julien PELLICER, Marc DUGROS, Pascal ANDRADA, Mmes Sylvie COUDERC, Patricia MARROCCQ, Sylvie ACHÉ, Sylvie COLAS)

Abstentions : 0

Objet : Proposition de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS portant sur la parcelle cadastrée CN 61

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés par ENEDIS sur la parcelle cadastrée CN 61 sise au lieu-dit « Moulin de Saint Gény » (au niveau de l'entrée du stade), à savoir :

- pose de coffrets électriques
- pose de câbles électriques souterrains

conformément à la convention de servitude et au plan annexés à la présente délibération.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 5 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de signature d'une convention de s...
portant la mise en conformité des coffrets prises du marché de plein vent**

Dans le cadre de la mise en conformité des coffrets de prises du marché de plein vent installés sur le domaine public ou sur des bâtiments communaux par la SPIE sur les parcelles cadastrées :

- CK 469 Rue Nationale sur la façade Nord de la Cathédrale St Gervais
- CK 271 Rue Montebello sur la façade Ouest du cinéma
- CK 48 Rue Nationale sous le hall de la Halle Polyvalente
- Halle de cireurs

il convient d'établir une convention de servitude dont le projet est annexé à la présente délibération, avec cette société.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver la convention de servitude avec la SPIE ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Julien Pellicer demande pourquoi la commune a fait appel à la SPIE.

Xavier Ballenghien lui répond que ces travaux passent par le Syndicat d'Electrification Départemental du Gers (SDEG) qui choisit lui-même le prestataire.

Julien Pellicer regrette dans ce cas que le SDEG ait pris une entreprise multinationale à la place d'un opérateur local.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 6 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Association « ALFA 32 »
Proposition de versement d'une subvention au titre de 2023

L'association de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques du Sud-Ouest du Gers (ALFA 32) sollicite la possibilité d'obtenir une subvention de la commune d'un montant de 3 021 € pour la maintenance et le fonctionnement des deux générateurs anti-grêle qui sont installés sur la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder à l'association « ALFA 32 » une subvention de 3 021 €.

Marc Dugros souhaiterait un complément d'information sur l'association. Il aimerait également savoir si des études ont été réalisées pour prouver le bon fonctionnement du dispositif.

Marie-Hélène Lagardère lui rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué dans la mandature précédente. Elle confirme qu'il y a de bons résultats en démentant la rumeur que ledit dispositif envoie les nuages chez le voisin.

Elle explique que le système de lancement de paillettes d'iodure d'argent pulvérise les gros grêlons ce qui atténue les dégâts.

Elle indique qu'il y a trois générateurs sur la Commune, le dernier ayant été installé l'année dernière. Il lui semble important de préciser que l'agriculture n'est pas seulement concernée, les dégâts pouvant également être ressentis chez les particuliers.

Xavier Ballenghien ajoute qu'ALFA 32 est l'antenne gersoise de l'association nationale.

Marie-Hélène Lagardère précise qu'il s'agit d'ANELFA, l'Association Nationale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques, qui finance en grande partie la protection des vignobles bordelais.

Marc Dugros aimerait savoir comment fonctionne le système et ce qui le déclenche.

Marie-Hélène Lagardère lui explique que suite à une alerte de la Préfecture, des bénévoles déclenchent la mise à feu 2 à 3 heures avant l'arrivée de l'orage, le générateur se met donc en chauffe. Elle précise que ces bénévoles, membres de l'association, sont trois sur un seul poste.

Puis, elle fait une brève description d'un générateur composé d'une bouteille de gaz, d'un générateur de chauffe et d'un distributeur d'iodure d'argent permettant l'ensemencement (lorsque la mise à feu est déclarée, les paillettes se propulsent pour désagréger les cristaux glacés).

Xavier Ballenghien est convaincu que ce système répond à une vraie problématique chez les agriculteurs.

Sylvie Colas indique qu'elle votera contre cette délibération. Elle ne souhaite pas refaire le débat technique qui pour elle est très controversé, mais elle rappelle les dégâts survenus l'année dernière sur le vignoble gersois.

Marie-Hélène Lagardère ne souhaite pas non plus refaire l'histoire mais il lui semble important que les communes et les communautés de communes prennent conscience de la nécessité de protéger le territoire. En effet elle précise que pour une bonne protection, il faut qu'il y ait un maillage régulier de pose de générateurs.

Marc Dugros n'est pas convaincu que ce système n'ait pas d'impact sur l'environnement. En effet, pour s'être beaucoup documenté, il confirme que ce système est en effet très controversé et qu'il n'existe à ce jour, aucune étude prouvant son efficacité. En revanche il exprime son inquiétude concernant les effets de l'iodure d'argent sur l'environnement et sur les espèces animales et végétales. Il est contre le fait de toucher à la météo, au climat, au ciel.

Xavier Ballenghien lui répond que ce système fonctionne, certes non pas à 100%, mais il estime que c'est toujours mieux que de ne rien faire.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°7 est adoptée à la majorité.

Pour :

Contre : 1 (Mme Sylvie COLAS)

Abstention : 1 (M. Marc DUGROS)

Objet : Proposition de régulation de la population féline

Madame l'adjointe au Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions de régulation de la population féline sans propriétaire, vivant dans les lieux publics de la commune.

Pour cela, elle s'appuie sur l'intervention de l'association « les chats lectourois » qui définit les besoins, la clinique vétérinaire de Lomagne et l'association « 30 millions d'amis » qui règle les actes.

A ce titre, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'une part, de reconduire pour une année supplémentaire la convention liant la commune avec l'association « les chats lectourois » et la clinique vétérinaire de Lomagne, visant à organiser les interventions de chacun, datant du 7 janvier 2022,
- et d'autre part, de verser une participation maximale de 1 000 € à l'association « 30 millions d'amis » qui s'engage à abonder les fonds du même montant.

Marie Hélène Lagardère ajoute que la présidente de l'association est pratiquement vouée à 100% pour cette cause. Elle gère, en collaboration avec l'ASVP la mise en place des cages. C'est également elle qui assure les déplacements vers la clinique vétérinaire. Elle indique qu'elle a aussi travaillé à l'obtention d'un agrément afin de pouvoir récupérer les animaux errants.

Marie-Hélène Lagardère tient donc à remercier cette personne, au nom de la municipalité, pour tout le travail accompli.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°8 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Médiathèque - convention de partenariat
à conclure avec Occitanie Livre & Lecture
pour la conservation partagée des Fonds Jeunesse en Occitanie**

La volonté de sauvegarder un patrimoine et de le faire connaître à un large public, le manque d'espace pour les réserves dans les bibliothèques, le souci de rationaliser les éliminations et les acquisitions d'ouvrages dans un contexte de surabondance éditoriale, sont autant d'éléments qui ont conduit les professionnels des bibliothèques publiques en Occitanie à solliciter Occitanie Livre & Lecture pour la mise en place d'un plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse sur la base d'une mutualisation des moyens.

Dans le cadre de sa mission de développement de la coopération entre bibliothèques, Occitanie Livre & Lecture compte parmi ses objectifs, la sauvegarde et la valorisation des ressources documentaires de la région.

Il est ainsi le partenaire naturel des bibliothèques pour les aider à conceptualiser, coordonner et organiser en réseau, le travail lié à la mise en place de ce plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse.

Dans ce cadre, la médiathèque se propose de devenir « établissement ressource », en créant un pôle regroupant tous les livres de Thierry Dedieu, auteur/illustrateur jeunesse qui habite La Sauvetat et qui a été parrain du Salon du Livre Jeunesse en 2012. Elle s'engage en outre à en assurer la conservation partagée en consultation sur place et la valorisation par des expositions ou prêts, à des structures associées, après étude de la demande.

Les bibliothèques associées pourront dans le cadre du désherbage de leurs collections, envoyer les livres de Thierry Dedieu qu'elles détiennent.

La médiathèque se propose aussi de devenir « établissement associé ». A ce titre, elle s'engage à transférer aux établissements ressources concernés sous forme de don, les documents dont elle se sépare à l'occasion du désherbage.

L'implication de la médiathèque dans cette démarche lui permettra notamment

- de participer à une dynamique de réseau et de conservation partagée des Fonds Jeunesse : circulation de documents, formations, informations, animations ... ,
- de bénéficier des ressources du réseau,
- et d'être identifiée sur le plan régional voire national, comme établissement ressource de l'œuvre de Thierry Dedieu.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat à conclure avec Occitanie Livre & Lecture pour la conservation partagée des Fonds Jeunesse en Occitanie, telle qu'elle est annexée à la présente note,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°9 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition d'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public -
implantation de panneaux d'information**

Par délibération en date du 27 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société Externion Media pour sept panneaux sur une durée de 6 ans.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle qu'en effet, il n'avait pas été possible de retenir tous les emplacements : certains, se trouvant dans le périmètre protégé du site patrimonial remarquable (SPR), devaient être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aussi, suite à l'avis favorable de celle-ci, il a été convenu d'ajouter les trois emplacements suivants :

- Avenue André Magne
- Route d'Auch (au niveau du n°41)
- Route de Condom (au niveau du n° 518)

Par avenant n°1, dont le projet est annexé à la présente délibération, il convient donc de modifier les termes de la convention initialement votée et plus particulièrement ses articles 2, 8 ainsi que l'annexe, afin de prendre en compte ces évolutions ainsi que la modification de la redevance d'occupation du domaine public qui passe désormais à 2 000 €.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver l'avenant n°1 à conclure avec la Société Externion Media pour 10 panneaux, moyennant de 2 000 € par an, pour une durée de 6 ans et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférant

Julien Pellicer souhaiterait qu'on ne rajoute pas plus de trois panneaux afin de limiter la pollution visuelle.

Xavier Ballenghien lui confirme que la municipalité n'en plantera pas au-delà des 10 panneaux en tout.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

Sylvie Colas quitte la séance, prise par d'autres engagements.

La question n°10 est adoptée à la majorité.

Pour : 25

Contre :

Abstention : 1 (Mme Valérie MANISSOL)

Objet : Proposition d'extinction nocturne de l'éclairage public

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est par ailleurs rappelé à l'article 41 de la loi du 3 août 2009 (grenelle de l'environnement) que *les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.*

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune dispose aujourd'hui du matériel nécessaire à cette mise en œuvre.

En cas d'événement particulier, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame l'adjointe au Maire propose

- d'interrompre l'éclairage public la nuit :
 - en période d'hiver (du 1^{er} octobre au 20 juin) : de 23h à 6h
 - en période d'été (du 21 juin au 30 septembre) : de 1h à 6h

dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées, et après accord de l'Etat et du Département aux abords des routes nationales et départementales.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier :
 - les lieux concernés,
 - les horaires d'extinction,
 - les mesures d'information de la population
 - ainsi que les mesures d'adaptation de la signalisation.

Julien Pellicer souhaiterait savoir si ce dispositif sera mis en place sur toute la commune. Il lui semble en effet judicieux que l'été, la rue nationale reste allumée, si c'est techniquement possible.

Xavier Ballenghien lui répond qu'il n'est techniquement pas possible de laisser la rue nationale allumée car certaines portions de rues perpendiculaires dépendent de son système d'éclairage.

Pour lui, la situation serait ingérable et comment expliquer aux riverains l'éclairage aléatoire d'une portion de rue à l'autre.

De plus il indique que les gendarmes déconseillent cet éclairage intermédiaire pour des raisons de sécurité.

Valérie Manissol tient à préciser qu'en cas d'évènement exceptionnel (des urgences mais également des manifestations culturelles), l'éclairage pourra être rétabli par les personnes autorisées.

Xavier Ballenghien indique par ailleurs qu'une communication appropriée sera mise en place dans le bulletin municipal.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 11 est adoptée à l'unanimité.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2020, le conseil municipal a transféré la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de la signalisation lumineuse, de la régulation du trafic et des communications électroniques, ainsi que la maintenance des installations, au Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), devenu Territoire Energie Gers.

A ce titre, le syndicat propose à la commune de bénéficier d'une opération de passage en LED de 110 luminaires routiers (remplacement de 110 sur les 146 luminaires à vapeur de mercure).

Il s'agirait d'une opération d'un montant estimatif de 80 000 € HT, projet qui pourrait être financé à 20% par le SDEG (à hauteur de 16 000 €) et par l'Etat à 40% via le Fonds Vert (à hauteur de 32 000 €).

Les travaux seraient réalisés tout début d'année prochaine, et financés sur les crédits de fonctionnement 2024.

Par ailleurs, en fin d'année, une nouvelle tranche de travaux pourrait être proposée, sur une potentielle nouvelle enveloppe de Fonds Vert.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver l'opération pour un montant de 80 000 € HT financée par
 - le SDEG à hauteur de 16 000 €
 - par l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 32 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.



Christiane Previtali précise que les luminaires à vapeur de l'avenue de la Gare, à raison d'une cinquantaine.

Elle indique que 110 luminaires seront remplacés, sur 146 au total. Elle envisageant la prise en charge du reste lors d'une prochaine campagne financée par le SDEG ou le fonds vert.

Joël Van den Bon ajoute que la municipalité va réaliser une économie conséquente sur sa consommation électrique.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 12 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Accueil de Loisirs sans Hébergement
Proposition d'adoption des tarifs pour les séjours de la saison estivale 2023**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) proposera cet été trois séjours aux enfants de 5 à 11 ans :

- séjour « Terra Natura » sous tentes à Pointis-Inard (31) avec les Francas du 17 au 21 juillet pour les 6-11 ans (CP à CM2),
- séjour « Comme au Far-West » à l'Etrier Condomois à Condom (32) du 26 au 28 juillet pour les 6-9 ans (CP à CE2),
- séjour « Animaux du Monde » sous tentes à Lectoure du 8 au 9 août pour les 5-8 ans (GS à CE1),

Les tarifs appliqués à ces séjours seront modulés en fonction du quotient familial des familles :

ALSH « ETE 2023 » – Tarifs des séjours et bivouacs pour les familles résidant à Lectoure et dans les Communes conventionnées			
Quotient Familial	Séjour « Terra Natura » à Pointis-Inard (31) du 17 au 21 juillet	Séjour « Comme au Far-West » à l'Etrier Condomois du 26 au 28 juillet	Séjour « Animaux du Monde » à Lectoure du 8 au 9 août
≤ 450 €	35 €	30 €	16 €
De 451 € à 600 €	44 €	38 €	20 €
De 601 € à 900 €	55 €	48 €	25 €
De 901 € à 1 200 €	69 €	60 €	31 €
≥ 1 201 €	86 €	75 €	39 €

Monsieur l'adjoint au Maire propose

- d'approuver les tarifs des séjours organisés dans le cadre de l'ALSH cet été,
- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2023.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°13 est adoptée à l'unanimité

**Objet : Mise à disposition de la piscine du lac des 3 Vallées pour les scolaires
Piscine municipale de Fleurance - Gratuite pour les lectourois**

Comme en 2022, la commune a mis en place un dispositif avec le camping du lac des 3 Vallées pour accueillir les élèves dans le cadre du « savoir-nager » ainsi qu'une solution de remplacement avec la commune de Fleurance afin que les lectourois ne soient pas pénalisés et puissent accéder à une piscine cet été dans des conditions préférentielles.

L'accueil des élèves à la piscine du lac des 3 Vallées se fera dans les mêmes conditions que 2022. La commune prendra à sa charge le transport des élèves vers ce lieu ainsi que la rémunération du maître-nageur. Un planning a été établi avec les établissements scolaires publics et privés du 1^{er} et du 2nd degré ainsi qu'avec les associations sportives des 2 lycées. Une convention sera signée avec l'Education Nationale et une autre avec la gérante du camping du lac des 3 Vallées pour définir les modalités de cet accueil, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

En ce qui concerne la piscine de Fleurance, les lectourois qui s'y présenteront du 10 juin au 7 septembre 2023 pourront bénéficier de la gratuité de la piscine à condition d'en faire la demande en mairie, excepté les enfants de moins de 8 ans pour qui l'entrée est gratuite.

La commune de Fleurance facturera à la commune de Lectoure les entrées correspondantes à tarifs réduits soit 1,35 € pour les jeunes de 8 à 17 ans et 2,70 € pour les adultes de 18 ans et plus.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver les termes des conventions ci annexées avec la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale et la SAS Lac des trois vallées,
- d'approuver les participations aux entrées à la piscine de Fleurance pour les lectourois dans les conditions présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°14 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Xavier Ballenghien procède à la lecture des questions écrites de l'opposition.

• **Questions de Monsieur Dugros**

1- Pourquoi la retransmission Facebook du CM du 27/03/2023 s'est arrêtée par deux fois au moment où les débats étaient tendus ? Lors des débats sur la page FB, la piscine et au moment où M Thoreau annonçait sa démission.

Xavier Ballenghien lui répond que le responsable de la communication a dû s'absenter à plusieurs reprises en effet, pour des raisons personnelles

En revanche, il précise qu'en aucun cas il s'agissait de coupures préméditées.

Il rappelle, par ailleurs, que les discussions sont consignées dans le procès verbal de la séance, consultable par tous.

2- Est-ce que la recherche de subventions, concernant le dossier de la piscine, a commencé ?

Xavier Ballenghien indique que la réponse a été faite dans les propos liminaires.

3- Suite aux travaux de couverture des deux courts de tennis, un des deux terrains concernés devient inutilisable, la faute aux poteaux de soutien de la structure qui se retrouvent sur le terrain ! Comment cette situation est-elle possible ? Quelles solutions sont maintenant envisagées pour que ce terrain redevienne fonctionnel ?

Xavier Ballenghien annonce à Marc Dugros que la municipalité ne découvre pas cette situation. Les structures métalliques standards pour les terrains de tennis mesurent 18 mètres de large. Or, le second terrain était beaucoup plus large que la réglementation ne le préconise. Il lui indique donc qu'il devra être retracé pour être centré sur la structure du bâtiment. Ce retraçage aux dimensions FFT se fera après les travaux.

4- La presse s'est faite l'écho de la reprise de la gestion du château des comtes d'Armagnac par la ville. Quelle est votre stratégie pour ce site qui accueille des milliers de personnes ?

Xavier Ballenghien lui répond qu'il ne s'agit pas là non plus d'une surprise. Il se souvient d'ailleurs, avoir annoncé en Conseil Municipal, dès le mois de septembre dernier, que la commune envisageait cette reprise.

Il indique qu'un courrier a donc été adressé à l'association il y a près de 2 mois pour leur indiquer la clôture du bail fin 2023.

Il souligne l'importance de faire perdurer ce site emblématique. Pour ce faire, les discussions vont s'ouvrir avec les différentes parties prenantes afin d'organiser cette reprise. Il ajoute qu'un rendez-vous est d'ailleurs calé dans la semaine du 22 mai avec l'administration.

5- Avez-vous des nouvelles sur l'installation à la maison de santé d'un ophtalmologue ?

Xavier Ballenghien indique que les travaux par les services techniques de la Communauté de Communes sont en cours et que les locaux seront prêts à la fin du mois de juin pour une installation prévisionnelle à cette date.

6- Où en sont les travaux qui devaient être engagés pour le renfort du b^sLOW Petit Casino, actuellement étayé depuis AOÛT 2022, et dans combien de mois ? Seront-ils réalisés pour cet été ?

Sur ce dossier, Xavier Ballenghien rappelle que la mairie n'a pas ouvert de procédure de péril dans la mesure où les propriétaires ont sécurisé le bâtiment.

Jean-Yves Delacoste précise qu'un permis a été déposé le 20 avril, après maintes relances du service urbanisme, la procédure est donc en cours.

Pour conclure la séance, Xavier Ballenghien remercie les élus pour leur participation active et indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 3 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le secrétaire de séance,
Loïc DÉSANGLES




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN


